

## Décision du Maire

N° 2026-D-659

**Objet : Marché n°A260903 - Maintenance préventive et curative des motos de la Police Municipale**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande, relatif à la Maintenance préventive et curative des motos de la Police Municipale, passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, sa durée maximale étant de 4 ans,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société LE RELAIS DU 2 ROUES, sise 40, rue Jean Moulin - 77340 PONTAULT-COMBAULT, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat à intervenir avec la société LE RELAIS DU 2 ROUES, sise 40, rue Jean Moulin - 77340 PONTAULT-COMBAULT, pour la Maintenance préventive et curative des motos de la Police Municipale, pour un montant maximum annuel de 3 000,00 € HT.

**DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché, passé selon une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le Préfet de Seine-et-Marne,
- Le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20261006-2026-D-659-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026  
Publication : 07/10/2026

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 6 octobre 2026



**Gilles BORD**  
Maire de Pontault-Combault